

# Canada Gazette

## Part I



# Gazette du Canada

## Partie I

OTTAWA, SATURDAY, MAY 6, 2017

OTTAWA, LE SAMEDI 6 MAI 2017

Tariff No. 10

Tarif n° 10

### PARKS, PARADES, STREETS AND OTHER PUBLIC AREAS

### PARCS, PARADES, RUES ET AUTRES ENDROITS PUBLICS

#### *B. Marching Bands; Floats with Music (2013-2017)*

#### *B. Fanfares; chars allégoriques avec musique (2013-2017)*

For a licence to perform, at any time and as often as desired in the years 2013 to 2017, any or all of the works in SOCAN's repertoire, by marching bands or floats with music participating in parades, the fee is as follows:

Pour une licence permettant l'exécution, en tout temps et aussi souvent que désiré pendant les années 2013 à 2017, de l'une ou de la totalité des œuvres faisant partie du répertoire de la SOCAN, par des fanfares ou chars allégoriques avec musique prenant part à des parades, la redevance s'établit comme suit :

\$8.78 for the years 2013 and 2014 and \$9.42 for the years 2015 to 2017, for each marching band or float with music participating in the parade, subject to a minimum fee of \$32.55 for the years 2013 and 2014 and \$34.93 for the years 2015 to 2017, per day.

8,78 \$ pour les années 2013 et 2014 et 9,42 \$ pour les années 2015 à 2017, par fanfare ou char allégorique avec musique prenant part à une parade, sous réserve d'une redevance minimale de 32,55 \$ pour les années 2013 et 2014 et de 34,93 \$ pour les années 2015 à 2017, par jour.

SOCAN shall have the right to audit the licensee's books and records, on reasonable notice and during normal business hours, to verify the statements rendered and the fee payable by the licensee.

La SOCAN peut vérifier les livres et registres du titulaire de la licence durant les heures normales de bureau, moyennant un préavis raisonnable, afin de confirmer les rapports soumis par le titulaire de la licence et la redevance exigible de ce dernier.